



Commerce Liégeois ASBL

COMMUNIQUE DE PRESSE – 04/06/2020

Depuis le début de la crise, Le Commerce Liégeois ASBL est sur tous les fronts pour la défense des intérêts de chaque groupe d'activité d'indépendant avec une liste de revendications dont certaines ont été obtenues (●) et d'autres en attente (○) :

- Suspension des taxes liées aux commerçants (pendant la durée des mesures fédérales de confinement).
 - Suspension de TVA / ONSS.
 - Exonération des cotisations sociales.
 - Extension des accès aux codes NACE 56.102.
 - Aides supplémentaires : Commerce et réparation d'automobiles et de motos - Arts, spectacles et activités récréatives (salles de sport, activités sportives et de loisirs...) - Intermédiation en achat, vente et location de biens immobiliers - Salles de cinéma
-
- Suppression des loyers des cellules commerciales pendant la période de crise.
 - Suppression des acomptes des charges énergétiques.
 - Extension des accès à la aux codes NACE 90.042.
 - Extension des accès aux codes des commerces ambulants.
 - Mise en place de bons d'achat de 50 euros ou chèques-soutien, pour chaque chef de ménage, à valoir dans un commerce de la commune.
 - Suppression pour l'année 2020 de l'ensemble des taxes communales liées au commerce ainsi que la city tax pour le secteur hôtelier.
 - Réduction de la TVA, à 6% s afin d'aider à la relance.
 - Modification de « Loi relative aux assurances » du 4 avril 2014 pour la reconnaissance du coronavirus comme catastrophe naturelle
 - Création d'un Think-Thank totalement dédié à la gestion de crise de l'Horeca.
 - Réflexion sur une refonte du coût du travail adapté à la flexibilité et l'imprévisibilité du secteur Horeca.
 - Création d'un fond de soutien aux remboursements de crédits pour les sociétés en faillites dues à la crise.
 - Aligement rétroactif des mesures d'aides des différentes communautés par le biais d'un budget fédéral afin de ne pas aggraver la fracture économique Nord/Sud du pays.
 - Adaptation du principe du « Tax Shelter » au secteur Horeca.
 - Déresponsabilisation des communes et des commerçants sur le fédéral en matière d'épidémie.
 - Gel des procédures de suspension d'accès à l'énergie dues au non paiement de facture durant la crise.
 - Une dispense totale et automatique des cotisations sociales du 2e et 3e trimestre 2020 suivi par une cotisation minimale jusqu'à la fin 2021. Réajustés en 2022 (2018 également) avec possibilité d'étaler le paiement des majorations sur 2 ans.



- Prolongation du droit passerelle total pour ceux qui n'auront pas la capacité de rouvrir.
- Prolongation du droit passerelle partiel le temps nécessaire pour ceux qui réouvrent.
- Défiscalisation totale du droit passerelle. TVA et IPP
- Supprimer ou étaler sur 24 mois le paiement de la TVA du 1er trimestre.
- Abaissement à 6% pour la nourriture et les boissons non alcoolisées et à 12% pour les alcools pendant 1 an. (à l'exclusivité du secteur Horeca)
- Adaptation aux petites entreprises de la loi sur la suspension des délais de préavis.
- Réduction significative des charges patronales sans répercussion sur l'accès à la sécurité sociale et à la pension pour les salariés.
- Prolongation de l'accessibilité au chômage temporaire, en ce compris une possibilité hebdomadaire de retour au chômage temporaire si nécessaire.
- Donner la possibilité de garder du personnel actif partiellement payé par le chômage.
- Faciliter l'engagement de personnel via un plan Activa renforcé
- Création d'un « chèque bistrot/resto » pour les salariés, 100% déductible pour les employeurs.
- Accessibilité provisoire aux titres services et ALE pour les plus petites sociétés.
- Actions pour la diminution ou la suspension provisoire des loyers commerciaux du secteur privé :
 - Soit via un décret fédéral de suspension des précomptes immobiliers, avec un budget alloué aux communes ayant les densités commerciales les plus fortes.
 - Soit en créant un incitant fiscal via le crédit d'impôt.
- Prolongation des suspensions et diminutions des loyers commerciaux en provenance du secteur public. Banques et Assurances - Privilégier les prêts d'Etat à taux symboliques aux prêts bancaires et agrandir les conditions d'accès.
- La création de cellules communales de crise pour tout type de soutiens aux commerçants.
- Une application claire et transparente de toutes les règles.
- Des décisions unitaires sur l'occupation responsable et respectueuse de l'espace public afin de ne pas créer de concurrence déloyale entre communes d'une même ville.